

# **CODE DE DEONTOLOGIE DES PSYCHO BIO THERAPEUTES**

ou PRATICIENS EN DECODAGE BIOLOGIQUE

## **Préambule**

*Ce code, rédigé à l'initiative des Ecoles de Bio-Décodage, est opposable à tous les Praticiens en Décodage Biologique formés spécifiquement par ces écoles, et qui utilisent le Bio-Décodage comme approche thérapeutique dans leur cabinet.*

*Il vise à formuler des points de repères déontologiques, compte tenu des spécificités de cette démarche thérapeutique. Cette déontologie est une garantie à la fois d'éthique et de professionnalisme autant pour les praticiens en Décodage Biologique que pour les patients qui peuvent s'y référer. Il s'agit cependant de principes généraux : leur application pratique requiert une capacité de discernement.*

## **TITRE I / DEVOIRS DU PSYCHO BIO THERAPEUTE vis-à-vis DU PATIENT**

### **Art 1.1 – Exercice du Bio-Décodage**

Praticiens en Décodage Biologique, nous nous autorisons en conscience à pratiquer cette démarche thérapeutique à partir des apprentissages théoriques et pratiques, des outils, issus de notre formation, de notre expérience et de notre supervision.

### **Art 1.2 – Obligation de moyens**

En fonction de la demande de notre patient, nous prenons les moyens propres à lui permettre la résolution de ses symptômes ou conflits, à favoriser son développement, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

### **Art 1.3 – Refus de prise en charge**

Nous pouvons être amenés à refuser la prise en charge d'un patient pour des raisons qui nous sont personnelles ou pour des raisons propres au patient lui-même. En ce cas, nous lui communiquons les coordonnées d'un confrère.

### **Art 1.4 – Humilité et Ecologie**

Notre credo de psycho bio thérapeute est de faire confiance au potentiel de chaque patient. Notre mission est de l'aider à le révéler, à le stimuler, en adaptant notre intervention dans le respect des étapes de son cheminement, jusqu'à son point d'évolution accessible, écologique pour lui. Pour cela, notre rôle est tout à la fois de le guider dans son processus d'identification de ses blocages qu'il n'était pas en mesure de formuler et de l'accompagner dans son processus de réappropriation de son histoire, de ses capacités, de ses ressources. Notre responsabilité est de lui laisser pleinement l'initiative de son mode et de son rythme d'évolution. Nous ne sommes que des catalyseurs.

### **Art 1.5 – Autonomie**

Notre accompagnement doit permettre à nos patients de prendre leur propre destinée en main. Notre attitude, accueillante, permissive, facilitatrice et non interventionniste doit leur donner les moyens de se sentir, et d'être, responsables à 100% de leur processus de croissance et de guérison. De ce fait, nous laissons toute la responsabilité de ses décisions à notre patient.

### Art 1.6 – Acceptation

Nous acceptons chacun de nos patients tel qu'il est. Nous ne jugeons pas sa réalité. Cela implique pour nous de l'aider à accepter tant ses difficultés que ses réussites comme sources d'enseignements, d'apprentissages, nécessaires à la maîtrise des compétences requises pour sa propre croissance.

### Art 1.7 – Respect, bienveillance et protection

Conscient de notre position, nous nous interdisons d'exercer tout abus d'influence sur nos patients. Nous respectons leurs convictions, leurs valeurs, leurs critères et leur identité. Nous les accompagnons avec bienveillance dans le cheminement qui est le leur, quel qu'il soit.

### Art 1.8 – Confidentialité

Le thérapeute s'astreint au secret professionnel.

## **TITRE II / DEVOIRS DU PSYCHO BIO THERAPEUTE** **vis-à-vis DE SES PAIRS**

### Art 2.1 – Supervision

L'exercice professionnel du Bio-Décodage nécessite une supervision. Nous sommes tenus de disposer d'un lieu de supervision où nous pourrions confronter nos pratiques et d'y recourir chaque fois que la situation amenée par le patient et/ou notre besoin de prise de recul l'exige (contre-transfert).

### Art 2.2 – Cohérence personnelle

Nous veillons à nous respecter dans nos propres besoins, dans nos valeurs, nos critères et dans notre identité. Nous sommes attentifs à accepter nos imperfections, nos fragilités, nos limites et à agir avec, de façon responsable, dans le strict intérêt de nos patients.

### Art 2.3 – Devoir de conscience personnelle

Nous acceptons de regarder en face nos problèmes et nos tensions. Nous nous engageons à nous remettre en question régulièrement, accueillant les confrontations en supervision et/ou en formation, comme des opportunités nouvelles de croissance personnelle et professionnelle qui nous permettent d'élargir notre champ de perception et de pousser chaque fois plus loin le point de conscience où nous sommes nous même parvenus.

### Art 2.3 – Transparence et esprit d'ouverture

Pour fonctionner correctement et efficacement, nous devons manifester une attitude de transparence relationnelle. Refusant tout dogmatisme, quoique spécifique et originale, nous sommes conscients des limites de notre démarche thérapeutique, comme de toute autre. Ainsi nous gardons en permanence un esprit d'ouverture et de partage avec nos confrères d'autres disciplines, dans une attitude de nécessaire complémentarité pluridisciplinaire.

### Art 2.4 - Engagement

Je m'engage à respecter ce Code de Déontologie.

*Je m'engage à respecter ce code de déontologie*

NOM et Prénoms :

Fait à :

*Act*

le :

*3 Mars 2008*

Signature :

Jean-Pierre PANTALEO  
Psycho-Bio-Thérapeute  
219 avenue Bouloumié  
88800 VITTEL  
Tél : 03 55 24 40 28  
Siret : 330 933 433 00105  
Site : www.pantaleo-reflexologie.com